

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2018**

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers Présents : 17  
Procurations : 2  
Convocation : 9 Juillet 2018

**L'an deux mille dix-huit et le dix-sept juillet** à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire.

Présents : Mme BELTRAN-CHARRE Gislène, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, Mme BRAZES Fanny, M. BRUNET Guillaume, M. CABBILLAU René-Jean, Mme CHAMPAGNE-GRILL Michèle, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, M. MADINE Marc, M. MARIN Philippe, Mme MATEU Eliane, M. NIETO Michel, M. PARRAMON René, Mme PEYRE Maria, Mme SALAMONE Thérèse, M. SCHMIDT Jacques,

Procuration(s) : Mme BAUX Sophie à M. BERNARD Alain ; Mme THUBERT Marie-Laure à M. SCHMIDT Jacques.

Madame Thérèse SALAMONE a été nommée Secrétaire de Séance.

---

Avant de débiter l'ordre du jour Madame le Maire informe les conseillers que Monsieur Guillaume BRUNET remplace Monsieur Bernard HALLER suite à sa démission au début du mois de juin. ELLE souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal à Monsieur Guillaume BRUNET et lui laisse la parole pour se présenter.

#### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018**

Le Procès-verbal de la séance du 14 Mai 2018 est approuvé à la **MAJORITE** des membres présents et représentés. Abstention de Monsieur Guillaume BRUNET qui n'était pas présent lors de la dernière séance.

#### **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES**

Madame le Maire indique que les besoins du service en cas d'arrêt maladie ou d'accident de service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents indisponibles. ELLE précise que le Centre De Gestion de la fonction publique des Pyrénées Orientales (CDG66) dispose d'un service de mise à disposition d'agents immédiatement opérationnels pour pallier ces urgences.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal ;

#### **DECIDE :**

- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles en utilisant les services du CDG 66 (art 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des

candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- ✚ DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) EN MATIERE DE LITIGES ADMINISTRATIFS

Madame le Maire rappelle le principe de la proposition de convention effectuée par le CDG 66 en matière de médiation préalable obligatoire. ELLE précise les éléments qui figurait sur la note transmise aux conseillers municipaux lors de la convocation.

Le Conseil, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

##### DECIDE :

- ✚ D'APPROUVER l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales à compter du 17 juillet 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020 ;
- ✚ D'APPROUVER déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre *la commune* de Corneilla la Rivière et ses agents ;
- ✚ DE PRENDRE ACTE que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 29 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales aura lieu sans coût ajouté à la cotisation obligatoire actuelle du CDG66 ;
- ✚ D'AUTORISER Madame le Maire de Corneilla la Rivière à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet ;
- ✚ DE PRENDRE ACTE que Madame le Maire de Corneilla la Rivière s'engage à soumettre à la médiation la personne physique désignée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales tout litige survenant entre la collectivité de Corneilla la Rivière et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter de la date de signature de la convention avec le CDG66, ci-après détaillées :
  - 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée
  - 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
  - 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
  - 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne
  - 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
  - 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
  - 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;
- ✚ DE PRENDRE ACTE que la commune de Corneilla la Rivière s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 19 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

## APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES A CONCLURE AVEC ENEDIS – ALIMENTATION BASSE TENSION DU LOTISSEMENT LAS COLOMINES

Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre du raccordement à l'électricité du lotissement Las Colomines, les câbles traversent une propriété communale, et de ce fait, il y a lieu de conclure une convention de servitudes avec Enedis en vue permettre le passage de ladite alimentation sous les parcelles cadastrées C 2662 et 2664 situées au lieu-dit Las Colomines.

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil municipal

### DECIDE :

- ✚ **D'APPROUVER** la convention de servitudes à intervenir avec Enedis pour le passage de câbles d'alimentation sous les parcelles cadastrées C 2662 et 2664 situées au lieu-dit Las Colomines ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de ladite convention.

## CONVENTION D'ORGANISATION ET DE COORDINATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE MISE EN ESTHETIQUE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE – PHASE 2

Madame le Maire rappelle aux conseillers que tous les travaux de rénovation ou de nouveau réseau nécessitent une convention entre la commune et le SYDEEL afin d'organiser et de financer les travaux.

Il est souhaitable de profiter de l'occasion des travaux de réhabilitation des réseaux humides de la seconde phase de la traversée du village (de l'embranchement du chemin d'Estagel jusqu'à l'embranchement de la rue de l'église) pour réaliser la mise en esthétique des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques.

Le montant global de l'opération est estimé à 73 393,62 € TTC par le SYDEEL. Le SYDEEL et ERDF participant au montant des travaux, la part d'autofinancement de la commune s'élèverait donc à environ 33 290,52 € TTC. Cette somme sera actualisée à la marge en fin de chantier afin de prendre en compte les éventuelles actualisations des prix.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver la convention d'organisation et de coordination des travaux susmentionnés.

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

### DECIDE :

- ✚ **D'APPROUVER** la convention susmentionnée à intervenir avec le SYDEEL en vue de la réalisation des travaux susmentionnés ;
- ✚ **DE DIRE** que la dépense est prévue au budget 2018 ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

## DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ET A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LA MISE A JOUR DES SCHEMAS DIRECTEURS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT ET LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE LA STATION D'EPURATION

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme et au regard des dates de réalisation des schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable, il y a lieu de lancer la mise à jour de ces documents. Par ailleurs, il y a également lieu de réaliser dans les plus brefs délais un diagnostic de la station d'épuration afin de prendre en compte l'état actuel et prévoir le développement de la commune à l'horizon 2033.

Madame le Maire indique aux conseillers que ces différentes études peuvent bénéficier d'aides de la part de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales.

Pour le diagnostic de la Station d'épuration, la mission s'élève à 4 950,00 € HT.

La mise à jour du schéma directeur eau potable est estimée à 13 460,00 € HT.

La mise à jour du schéma directeur assainissement est estimée 20 760,00 € HT.

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil municipal

**DECIDE :**

- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à présenter tout dossier utile pour l'obtention d'une subvention aussi élevée que possible auprès du Département et de l'Agence de l'eau pour financer une partie du diagnostic de la Station d'épuration et de la mise à jour des schémas directeurs eau potable et assainissement de Corneilla la Rivière.
- ✚ **D'AUTORISER** le Département à encaisser pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser ;
- ✚ **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

#### **AVIS SUR LES TRANSFERTS DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT ATTENDUS PAR LA LOI NOTRE**

Madame le Maire rappelle les éléments de contexte concernant la demande effectuée par la Communauté de Communes Roussillon Conflent, par courrier en date du 22 mars 2018, de se prononcer sur l'une des compétences à transférer dans le cadre de la Loi NOTRe. Ce transfert permettrait d'augmenter les compétences de la communauté de communes et de maintenir la perception de la DGF bonifiée.

Le transfert d'une compétence devra se faire parmi les suivantes : PLUi, Voirie intercommunale, Politique de la Ville, Eau et Assainissement.

Après un échange au sein du conseil, Madame le Maire propose aux conseillers de se positionner sur le transfert de la compétence Politique de la Ville.

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil municipal

**DECIDE :**

- ✚ **DE PROPOSER** à la Communauté de Communes Roussillon Conflent le transfert de la compétence politique de la ville en vue du maintien de la DGF bonifiée ;
- ✚ **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder à toutes démarches utiles pour informer la communauté de communes de l'orientation du conseil municipal en matière de transfert de compétence ;

#### **AFFAIRES DIVERSES**

##### ✚ **RENTREE SCOLAIRE 2018 / 2019**

Madame le Maire informe les conseillers que la suppression d'une classe de maternelle à l'école n'est pas encore actée par l'Inspection d'académie. La décision risque d'être proposée à la rentrée sachant que les effectifs ne sont pas en hausse. Monsieur René Jean CABBILLAU apporte des éléments complémentaires sur la situation.

 **HLM LOS PARES**

Madame le Maire indique que les travaux de construction des HLM par l'Office 66 sont stoppés compte tenu du fait que l'entreprise retenue pour le carrelage a été placée en liquidation.

 **TAXE D'HABITATION**

Monsieur Philippe MARIN souhaite savoir s'il y a du nouveau sur la réforme de la Taxe d'Habitation. Madame le Maire lui répond par la négative.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures cinq.**

**Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.**

**Le Maire**  
**Mme Gislène BELTRAN-CHARRE**

